Malte: demande d'adhésion

1994/2205(INI) - 12/07/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme MALONE (PSE, IRL), le Parlement européen tout en soulignant l'importance géopolitique et stratégique de l'île et les avantages d'un élargissement de l'Union à une plus grande partie de la région méditerranéenne, invite le Conseil et ses Etats membres à s'engager résolument et sans réserve dans la voie de l'adhésion rapide de Malte à l'Union. Il se félicite des progrès accomplis lors de la phase préalable aux négociations d'adhésion qui se traduisent par une consolidation des relations entre ce pays et l'Union et constituent la base indiscutable d'une pré-adhésion avant les négociations proprement dites. Selon le PE, les obstacles juridiques et économiques évoqués par la Commission dans son avis peuvent être aisément surmontés étant donné la volonté politique des parties d'aboutir. Il considère, en conséquence, que les négociations d'adhésion pourront être entamées dans un proche avenir et appuie la décision du Conseil d'entamer ces négociations 6 mois après l'achèvement de la CIG. Toutefois, le Parlement rappelle une nouvelle fois que l'élargissement doit être accompagné de modifications institutionnelles au niveau communautaire. Parallèlement, le PE fait observer que le nouveau protocole financier, que l'on peut considérer comme un protocole de pré-adhésion, doit entrer en vigueur sans délai afin d'appuyer Malte dans ses efforts d'intégration. Il estime que la situation économique de Malte n'entravera pas son adhésion mais que ce pays doit s'employer à souscrire à l'esprit du TUE, y compris en matière de politique étrangère et de sécurité commune. Le Parlement demande aux Etats membres qu'à l'occasion de la CIG de 1996 Malte obtienne le statut d'observateur avec le droit de faire entendre sa voix. Il affirme, enfin, que la Conférence euroméditerranéenne devra mettre clairement en lumière le statut de Malte en tant que pays candidat.